



Département de l'Hérault

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

L'an **deux mil vingt six, le huit avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme POUGET**.

Étaient présents : M. Jérôme POUGET, Mme Rachèle BODIN, M. Christophe JAY, Mme Marion LAPIERRE, M. Georges Pierre TOURTOGLOU, Mme Barbara GALLET DE SANTERRE, M. Thierry BOYER, Mme Agnès SANZ, M. Jean-Philippe LEYRIS, Mme Sadrina BERTRAND, M. Alexis WILFART, Mme Isabelle PAILLET DE CABISSE, M. Sylvain HOGIE, M. Bertrand ABBAL, Mme Patricia LEROY, M. Pierrik AVONDE, Mme Françoise JIMENEZ, M. Laurent ELIAS, M. Philippe CROS, M. Alexandre ARGUEL, Mme Frédérique BONNIEU, M. Christopher TASTI, Mme Jeannie LOISEAU, Mme Charlène ARNAUD, M. Patrick ROGUEZ.

Étaient absents excusés : Mme Magali BURCKART, Mme Sylvia LANCO.

Étaient absents : M. Olivier THALER, Mme Clothilde BERTRAND.

Procurations : Mme Magali BURCKART en faveur de Mme Marion LAPIERRE, Mme Sylvia LANCO en faveur de M. Pierrik AVONDE.

Secrétaire : M. Pierrik AVONDE.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Les membres du conseil municipal arrêtent le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme ARNAUD, Mme BONNIEU et M. ARGUEL) .

Monsieur Bertrand ABBAL n'étant pas encore arrivé, il n'a pu prendre part au vote.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Travaux d'aménagement des arrêts de bus de la rue des Sept Chênes – Formalisation de la demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire cède la parole à M. Alexis WILFART, Conseiller délégué aux finances.

La rue des Sept Chênes est actuellement desservie par deux arrêts de bus de la ligne régulière 614 de **Hérault Transport**. Ces arrêts se présentent sous une forme simple, avec un panneau et un marquage au sol.

Dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de l'espace public, la commune souhaite :

- **Créer des quais de bus conformes aux normes PMR** afin de permettre un accès sécurisé et pratique aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux familles avec poussettes ;
- **Renforcer la sécurité de tous les usagers**, en organisant de manière claire les flux piétons et en offrant des espaces d'attente sécurisés, limitant ainsi le risque d'accidents ;
- **Améliorer le confort et l'attractivité du transport public**, favorisant l'usage des transports en commun et participant à la politique de mobilité durable de la commune.

Le **coût estimatif du projet** est de **47 741,42 € HT**.

La commune a déjà sollicité une **subvention de 22 912,10 €** auprès du **Fonds de concours de la CCGPSL (MA-DEL-2026-02 du conseil municipal du 21 janvier 2026)**, représentant **48 % du coût du projet**.

Par ailleurs, la commune souhaite formaliser sa demande auprès de la **Région Occitanie** dans le cadre du **Dispositif régional d'intervention en faveur de la réalisation de travaux d'aménagement de points d'arrêt routier**, pour obtenir une **seconde subvention de 15 000 €**, portant le **taux de financement global à 79,43 % du projet**.

Le montant restant à la charge de la commune est donc d'environ **9 829,32 € HT**.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser le Maire** à formaliser auprès de la Région Occitanie la demande de subvention dans le cadre du Dispositif régional d'intervention pour l'aménagement des arrêts de bus de la rue des Sept Chênes ;
- **De prendre acte de la subvention déjà accordée ou sollicitée :**
 - o Fonds de concours de la CCGPSL : 22 912,10 € (48 % du coût du projet) ;
 - o Dispositif régional d'intervention de la Région Occitanie : 15 000 € (31,42 % du coût du projet, pour porter le taux global à 79,43 %) ;
- **De préciser que le montant restant à la charge de la commune** sera d'environ **9 829,32 € HT** ;
- **De donner tous pouvoirs au Maire** pour signer tous les documents nécessaires à la formalisation de la demande de subvention et à l'instruction du dossier auprès de la Région Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à formaliser auprès de la Région Occitanie la demande de subvention dans le cadre du Dispositif régional d'intervention pour l'aménagement des arrêts de bus de la rue des Sept Chênes ;

PREND ACTE de la subvention déjà accordée ou sollicitée :

- o Fonds de concours de la CCGPSL : 22 912,10 € (48 % du coût du projet) ;
- o Dispositif régional d'intervention de la Région Occitanie : 15 000 € (31,42 % du coût du projet, pour porter le taux global à 79,43 %) ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la commune sera d'environ 9 829,32 € HT ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la formalisation de la demande de subvention et à l'instruction du dossier auprès de la Région Occitanie.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame Jeannie LOISEAU souhaite savoir s'il existe d'autres endroits répertoriés sur la commune qui nécessiteraient une mise aux normes PMR.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du rôle du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics), élaboré lors des 3 dernières années et qui va être complété. Dans le cadre de ce PAVE, la commune va identifier quels sont les arrêts de bus qui nécessitent un aménagement pour les Personnes à Mobilité Réduite. Cela étant dit, il y avait déjà un programme « ADAPT » qui avait permis notamment de constater que la mairie n'était pas équipée, c'est bien là la raison de ces travaux qui concernent l'avenue du Pin Parasol, le Boulidou, et les 7 chênes qui vont être faits prochainement. Par la suite et en fonction des recommandations du PAVE, nous saurons quels seront les prochains à mettre aux normes.

Madame Jeannie LOISEAU fait remarquer qu'il serait peut-être judicieux de négocier les tarifs, si plusieurs arrêts de bus devaient être concernés.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de gros travaux nécessitant l'intervention d'engins lourds et de grosses bétonnières, ce sont juste des maçons qui viendront faire ses bordures.

Madame Jeannie LOISEAU souhaite savoir si la mairie sollicite une entreprise en particulier.

Monsieur le Maire précise que s'il est possible de les faire en régie la commune le fera, sinon ce sera l'objet d'un appel d'offre.

Madame Jeannie LOISEAU attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt de bien positionner cet arrêt car parfois le bus contourne les 7 chênes et d'autres fois ne le contournent pas.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, selon d'où l'on vient sur ce « goutte-point », on a un stop ou pas, ce qui n'est pas très cohérent ; le but étant qu'il y en ai des deux côtés de façon à supprimer l'incitation au contournement et pousser les bus à passer toujours par le même endroit, à savoir là où sera situé l'arrêt de bus.

Madame Jeannie LOISEAU souhaite savoir s'il y aura une concertation avec les chauffeurs de bus et les sociétés de transports.

Monsieur le Maire précise que la mairie a souvent sollicité LIO (Hérault Transport) notamment pour avoir plus de rotations, mais qu'ils restent hermétiques à nos demandes. Nous avons également fait plusieurs courriers à la suite de remontées d'administrés quant aux horaires de passage qui ne sont pas toujours respectés, mais qui sont malheureusement restés lettre morte. Il précise également que la ligne régulière est de moins en moins fréquente mais nous avons le service de transport à la demande qui vient d'être mis en place. Il y a également le SERM (Service Express Régional Métropolitain), qui prévoit des lignes de bus qui viendront, pour un côté de Saint-Mathieu-de-Trévières, et qui alimenteront la station de tram du rond-point de GIRAC et à l'Ouest, nous aurons une ligne de bus en provenance de Saint-Martin-de-Londres, qui passera par Saint-Gély-du-Fesc et qui alimentera Occitanie. A partir de là, notre transport à la demande viendra alimenter les deux lignes du SERM. Cela compensera la diminution de la ligne régulière qui ne cesse de décroître. Sur ce transport à la demande, après plusieurs négociations, il y aura 3 dessertes, une au Boulidou, une à Bissy, et une près du collège, distribués par des lignes à horaires fixes, mais avec obligation de réserver le trajet en amont sans quoi il ne s'arrête pas, s'agissant d'adapter le véhicule au nombre de personnes. Toutes les informations sur ce mode de transport sont disponibles sur le site de la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Acquisition de la parcelle cadastrée BL 08 – Abrogation de la délibération n° MA DEL 2025-21 et approbation du nouveau prix

La délibération n° MA DEL 2025-21 du 19 mars 2025 avait acté l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 08, d'une contenance d'environ 1 331 m², pour un montant total de 2 500 euros, soit environ **1,88 € le m²**.

Cependant, par courrier en date du 19 février 2026, le vendeur est revenu sur sa proposition initiale et souhaite désormais céder cette parcelle à la commune au prix de **10 € le m²**, soit un montant total de **13 310 euros** pour 1 331 m².

Au regard de l'intérêt naturaliste remarquable de ce site et de sa position stratégique dans l'aménagement du territoire communal, la commune envisage de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué ci-dessus.

Il est précisé que cette acquisition ne peut faire l'objet d'une estimation par le service des Domaines, le montant total étant inférieur au seuil de 180 000 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'abroger la délibération n° MA DEL 2025-21 du 19 mars 2025**, relative à l'acquisition de la parcelle BL 08 au prix de 2 500 euros ;
- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 08**, d'une contenance d'environ 1 331 m², au prix de **10 € le m²**, soit un montant total de **13 310 euros**, conformément au courrier du vendeur en date du 19 février 2026 ;
- **De préciser que les frais d'acte notarié et frais annexes** seront à la charge de la commune ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ABROGE 26 voix pour et 1 abstention (M. TASTI), la délibération n° MA DEL 2025-21 du 19 mars 2025, relative à l'acquisition de la parcelle BL 08 au prix de 2 500 euros ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 08, d'une contenance d'environ 1 331 m², au prix de 10 € le m², soit un montant total de 13 310 euros, conformément au courrier du vendeur en date du 19 février 2026 ;

PRECISE que les frais d'acte notarié et frais annexes seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

27 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Monsieur Christopher TASTI s'interroge et trouve curieux qu'il n'y ai pas eu de négociation compte tenu de l'augmentation conséquente du prix. Il souhaiterait connaître les motivations qui justifient qu'on paie ce prix.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien eu négociation mais qu'ils ont été confrontés à ce que l'on appelle la « dureté foncière », à savoir un refus catégorique de négociation. Il va sans dire que cela n'arrange personne car cela fait augmenter le prix moyen des transactions, ce qui va augmenter nécessairement l'évaluation des

domaines sur les prochaines transactions à venir. Ce mécanisme pèserait tant sur les acquisitions de la Mairie que sur celles de jeunes agriculteurs qui souhaiteraient s'installer sur la commune. Il faut savoir que cette personne a beaucoup d'autres terrains, qu'elle vend à des particuliers qui paient ce prix-là. La mairie a, bien entendu, des projets sur cette parcelle, notamment le square Edith CATARINA qui est en immédiate proximité de la crèche dont elle s'occupait, et la création d'une Aire Pédagogique Terrestre qui permettra aux enfants d'apprendre le travail de la terre en venant des écoles. Cela étant dit, il est vrai que l'écart est important mais ne met pas pour autant en péril les finances de la Commune. Cette acquisition nous tient à cœur tant en mémoire d'Edith que pour le projet éducatif avec les enfants. Toutefois, ces méthodes ne nous paraissant pas acceptables, il va sans dire qu'à l'avenir nous éviterons, autant que faire se peut, toute nouvelle transaction avec cette personne.

Monsieur Christopher TASTI estime personnellement que la mairie aurait pu temporiser un peu et qu'en montrant moins d'intérêt pour cette acquisition cela aurait peut-être permis de faire baisser le prix.

Monsieur le Maire ne partage pas du tout cette analyse et précise que plus on aurait attendu pour ce terrain, plus le prix aurait augmenté ; car il ne voit pas, ces derniers temps dans la valorisation du foncier, un phénomène qui ai permis de voir les prix baisser avec le temps qui passe. Il rajoute également qu'afin d'éviter que des acquisitions privées ne découpent ces parcelles en créneaux, cette transaction est aussi l'occasion de faire de la prévention grâce à l'EPF Occitanie, qui nous permet maintenant de faire acte de préemption sur ces petits créneaux pour que cela reste une ligne droite entre le domaine public et privé ; Et il fallait pour cela être détaché de toute redevance auprès de cette propriétaire, pour pouvoir mener cette politique foncière et faire cesser ces crénelages entre espace urbain et espace naturel.

Monsieur Christopher TASTI précise qu'il comprend le principe, mais que sur ce terrain en particulier ce n'est pas forcément l'endroit où il y a le plus de passage.

Monsieur le Maire précise que ce type de demandes d'acquisitions est très fréquent en mairie et que plus on attend, plus il y aura de crénelages d'où la décision de ne pas temporiser.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Délibération technique rectificative – Acquisition de parcelles dans le secteur du Morastel

La montée du Morastel ainsi que la voie pompier reposent en partie sur des assises foncières privées. Il est donc nécessaire de régulariser la situation foncière afin d'anticiper les besoins futurs en entretien de voirie et de sécuriser juridiquement ces axes. Certaines parcelles situées en zones N et A, directement attenantes ou très proches de parcelles communales, présentent un intérêt stratégique pour garantir une cohérence et une maîtrise foncière d'ensemble. À l'issue de nouvelles négociations menées par les services techniques avec les propriétaires, il avait été proposé de modifier à la baisse les conditions financières initialement approuvées à la suite de la délibération MA-DEL-2025-83 du 22 octobre 2025 et d'intégrer des parcelles complémentaires dans le périmètre d'acquisition.

La délibération MA-DEL-2026-08 du 12 mars 2026 avait donc alors validé l'acquisition des parcelles suivantes : CC57, CC60, CE108, CC96, CC55 et CC53, pour un montant basé sur un prix au m² de 0,88 €.

Cette opération, dont le montant est inférieur à 180 000 €, ne peut pas faire l'objet d'une estimation du service des Domaines.

Il est précisé que cette correction n'affecte ni la nature de l'opération ni le périmètre des parcelles concernées.

La superficie totale des parcelles avait été indiquée comme étant **33 006 m²**, au lieu de **34 006 m²**, entraînant un montant total erroné de **29 045,28 €**.

Après recalcul, la superficie totale est de **34 006 m²** et le montant total correct, au prix de 0,88 € le m², est de **29 925,28 €**, hors frais d'acte et hors frais de notaire.

Référence parcelle Superficie (m²)

CC57	41
CC60	346
CE108	1 008
CC96	6 506
CC55	10 034
CC53	16 071

Superficie totale : 34 006 m²

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le prix de 0,88 € le m² pour l'acquisition des parcelles susmentionnées ;
- D'approuver l'acquisition des parcelles avec la superficie rectifiée à 34 006 m² ;
- De préciser que la présente délibération abroge et remplace les conditions financières précédemment approuvées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE à l'unanimité, le prix de 0,88 € le m² pour l'acquisition des parcelles susmentionnées ;

APPROUVE l'acquisition des parcelles avec la superficie rectifiée à 34 006 m² ;

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace les conditions financières précédemment approuvées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Alexandre ARGUEL, bien qu'il comprenne le but par rapport à la montée du Morastel, souhaite avoir des éclaircissements sur la transaction concernant les parcelles CC 55 et CC 53, et savoir s'il est prévu des projets futurs.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas prévu de projet et que les surfaces qui sont aujourd'hui classées U, N et A dans le PLU, le resteront et ne seront jamais urbanisées. Cela étant dit, il explique que les petites parcelles qui intéressaient la mairie pour la voie pompier étaient propriété d'une personne qui a souhaité vendre le « pack » entier ou rien du tout.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir ce qu'il en est concernant la plaine des sports.

Monsieur le Maire précise que la plaine des sports bénéficiera d'une compensation par le biais d'une ERC (Eviter, Réduire, Compenser), c'est-à-dire que la proportion des terres agricoles et naturelles est figée. Autrement dit, si un terrain U devient N on trouvera un terrain N qui deviendra U.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Commission locale de l'eau

Monsieur le Préfet de l'Hérault demande au conseil municipal la désignation de l'un de ses membres afin de représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'appel à candidatures réglementaires avant la désignation du représentant.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup est également représentée au sein de la CLE. Le ou la représentant(e) de la commune doit être un élu distinct de celui ou celle qui sera désigné(e) pour le compte de la commune et pour celui de l'EPCI.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

- désigner Monsieur Georges TOURTOGLOU pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Georges TOURTOGLOU pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Georges TOURTOGLOU, étant désigné, souhaite savoir s'il peut voter pour lui-même. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.

Madame Jeannie LOISEAU souhaite savoir s'il est besoin d'un suppléant. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège et du lycée

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Rachèle BODIN, Adjointe en charge des Affaires Scolaires.

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur les noms des représentants au sein des établissements scolaires, comme suit :

- Collège du Pic Saint Loup : Sylvain HOGIE
- Lycée Jean Jaurès : Bertrand ABBAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE à l'unanimité :

- Monsieur Sylvain HOGIE représentant au sein du Collège du Pic Saint Loup,
- Monsieur Bertrand ABBAL représentant au sein du Lycée Jean Jaurès.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et du représentant permanent à l'assemblée générale TERRITOIRE 34

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Laurent ELIAS, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Territoire 34 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA), constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle dispose également d'un poste de représentant aux assemblées générales de la SPL :

- Représentant à l'assemblée spéciale
- Représentant à l'assemblée générale

Comme suite aux élections municipales de mars 2026, le mandat de ces représentants a pris fin avec celui du conseil municipal qui les a désignés. Il convient donc de procéder à la désignation de nos nouveaux représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Territoire 34.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

- désigner Monsieur Christophe JAY pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Territoire 34.
- désigner Monsieur Jérôme POUGET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales de la SPL Territoire 34.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE à l'unanimité :

- Monsieur Christophe JAY pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Territoire 34.
- Monsieur Jérôme POUGET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales de la SPL Territoire 34.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Désignation d'un représentant Hérault Energie

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia LEROY, Conseillère Municipale.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune adhère au syndicat mixte Hérault Energies et qu'afin d'être représentée au sein de ce syndicat, et suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner parmi les élus, un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

- désigner Monsieur Olivier THALER, membre titulaire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du syndicat mixte Hérault Energies ;
- désigner Monsieur Thierry BOYER, membre suppléant, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du syndicat mixte Hérault Energies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE à l'unanimité :

- Monsieur Olivier THALER, membre titulaire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du syndicat mixte Hérault Energies ;
- Monsieur Thierry BOYER, membre suppléant, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du syndicat mixte Hérault Energies.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges TOURTOGLOU, Adjoint à la sécurité publique.

Depuis la loi du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras), chaque conseil municipal doit désigner son correspondant incendie et secours. Il doit être le référent du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- prendre part à la rédaction et à la mise à jour des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- aider à informer et à sensibiliser sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre de la gestion anticipée des crises ;
- permettre à la commune de répondre à ses obligations de planification et d'information préventive
- contribuer à définir et à gérer la défense extérieure de la commune contre l'incendie.

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

- désigner Monsieur Jean-Philippe LEYRIS, correspondant incendie et secours pour le compte de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE à l'unanimité Monsieur Jean-Philippe LEYRIS, correspondant incendie et secours pour le compte de la collectivité.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christophe JAY, Adjoint à l'urbanisme.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

Cette commission réglementaire est chargée d'évaluer les coûts et les incidences de transfert de charges liés au transfert de compétences des communes vers la communauté de communes. Son rapport sert de base décisionnaire au conseil communautaire.

La CLECT suit les règles suivantes :

- La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3;
- La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission ;
- La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;
- La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

L'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes, indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et qu'ensuite il faut continuer d'organiser des élections au sein de chaque commune. De plus, cette commission est bien entre « l'EPCI et les communes membres » aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI. Il résulte de ces dispositions que le principe reste la désignation au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 de :

- désigner Monsieur Jérôme POUGET, représentant titulaire, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts.

- désigner Monsieur Philippe CROS, représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'élection des représentants de la CLECT.

DESIGNE :

- Monsieur Jérôme POUGET, représentant titulaire, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts.

- Monsieur Philippe CROS, représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Barbara GALLET de SANTERRE, Adjointe en charge de la communication.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il est souhaitable que soit désigné au sein du conseil municipal, un correspondant en charge des questions de défense.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

- désigner Monsieur Bertrand ABBAL, correspondant défense pour le compte de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Bertrand ABBAL, correspondant défense pour le compte de la collectivité.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Désignation des représentants au Conseil d'Exploitation du SPIC "Campus de Bissy"

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Philippe LEYRIS, Conseiller Municipal délégué aux risques majeurs.

Vu la création du budget annexe du Service Public Industriel et Commercial « Campus de Bissy le 6 novembre 2020 ;

Vu la création de la régie autonome et de l'adoption des statuts le 16 décembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 1412-1, L. 2221-1 à L2221-7, L.2221-11 à 2221-14, L. 2224-11, L 1321-1 et suivants, R. 2221-1, R. 2221-3, R.2221-4 à R2221-15, R. 2221-63 à R. 2221-94,

Il est indiqué à l'assemblée que :

Suivant l'article 3 des statuts du Conseil d'exploitation du SPIC « Campus de Bissy » :

Le Maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière (Art R 2221-63 du CGCT). La régie « campus de Bissy » est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation (pour les régies dotées de la seule autonomie financière - Article L2221-14 du CGCT).

Les conseillers municipaux membres du Conseil d'Exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les autres membres n'appartenant pas au conseil municipal sont choisis parmi les représentants de la société civile et nommés pour la durée du mandat municipal. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie
- occuper une fonction dans ces entreprises
- assurer une prestation pour ces entreprises
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative, ou sur proposition du Maire.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent, par ailleurs, jouir de leurs droits civils et politiques.

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il est proposé à l'assemblée de désigner cinq conseillers municipaux, pour siéger au Conseil d'Exploitation du SPIC de Bissy.

Suivant l'article 4 des statuts du Conseil d'exploitation du SPIC « Campus de Bissy »:

Les membres du Conseil d'Exploitation au nombre de 5 (4 titulaires et 1 suppléant issus du conseil municipal et 1 titulaire et 1 suppléant membres de la société civile) sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Il est proposé au vote du conseil municipal la désignation des membres du conseil d'exploitation du Campus de Bissy.

Par conséquent, suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le nom de :

5 membres titulaires répartis comme suit :

- 4 membres issus du Conseil Municipal :

- Jérôme POUGET
- Alexis WILFART
- Christophe JAY
- Agnès SANZ

- 1 membre désigné par le Maire représentant de la société civile :

- Mathieu MASSOT

5 membres suppléants répartis comme suit :

- 4 membres issus Conseil Municipal :

- Thierry BOYER
- Barbara GALLET DE SANTERRE
- Rachèle BODIN
- Olivier THALER

- 1 membre désigné par le Maire représentant de la société civile :

- Michel CAVAILLON

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE 24 voix pour et 3 abstentions (Mme LOISEAU, M. TASTI, M. ROGUEZ), les représentants au conseil d'exploitation du SPIC "Campus de Bissy" comme suit :

5 membres titulaires :

- 4 membres issus du Conseil Municipal :

- Jérôme POUGET
- Alexis WILFART
- Christophe JAY
- Agnès SANZ

- 1 membre désigné par le Maire représentant de la société civile :

- Mathieu MASSOT

5 membres suppléants :

- 4 membres issus Conseil Municipal :

- Thierry BOYER
- Barbara GALLET DE SANTERRE
- Rachèle BODIN
- Olivier THALER

- 1 membre désigné par le Maire représentant de la société civile :

- Michel CAVAILLON

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir s'il n'aurait pas été judicieux de désigner un membre de l'opposition.

Monsieur le Maire confirme que ça l'aurait été en effet, cependant, étant à deux ou trois mois de la vente de Bissy, ce conseil d'exploitation, espérons-le, ne sera plus d'actualité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Désignation des représentants de la collectivité à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marion LAPIERRE, Adjointe en charge de la santé.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations AG/2025/04/07/06 du 7 avril 2025 portant modification des statuts et AG/2025/04/07/08 du 7 avril 2025 portant modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°MA-DEL-03 du 21 janvier 2026, portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Il est exposé à l'assemblée :

En 2018, le Conseil Départemental ainsi que des communes et EPCI, membres fondateurs, ont créé, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de toute problématique de gestion locale.

Cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Les collectivités adhérentes s'acquittent d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population DGF de l'année N-1 et selon le barème prévu dans le règlement intérieur. Il est par ailleurs précisé que, dans une logique de solidarité territoriale, les statuts d'Hérault Ingénierie prévoient l'exonération de la cotisation pour les communes adhérentes dont la population est inférieure à 250 habitants et dont le montant de cotisation est inférieur à 200 € en application des barèmes en vigueur.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner** Monsieur le Maire en qualité de titulaire ainsi que M. Olivier THALER en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'agence ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Jérôme POUGET en qualité de titulaire ainsi que M. Olivier THALER en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'agence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Par délibération du 15/11/2023, la ville de Saint Clément-de-Rivière a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités depuis le 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation première de retracer dans un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il permet également de formaliser les processus de gestion propres à la collectivité.

Son principal objectif est de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Ce règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Ce règlement comporte 3 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier :

- A) Le cadre budgétaire
- B) L'exécution budgétaire
- C) Les opérations spécifiques

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Cela étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint Clément-de-Rivière annexé à la présente délibération.

PJ : Règlement Budgétaire et Financier

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint Clément-de-Rivière tel que présenté et annexé.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Madame Jeannie LOISEAU souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant la stratégie budgétaire et notamment sur l'augmentation de la masse salariale.

Monsieur le Maire précise que cela sera l'objet du point suivant.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexis WILFART, Conseiller Municipal délégué aux finances.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Toutefois, la Commune ayant adopté la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, l'article L.5217-10-4 du CGCT précise que le DOB doit désormais avoir lieu dans un délai maximal de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif. Il ne peut avoir lieu ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notré) accentue l'information des Elus et des Administrés. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les grandes orientations budgétaires (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette. Ces éléments sont présentés pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Le DOB donne lieu à un débat faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 est disponible sur l'extranet des Elus, sur le site internet de la Commune, et un exemplaire papier est consultable à la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, ci-annexé et sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

PJ : ROB 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE à l'unanimité, de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, annexé et sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir si l'attribution de compensation de la CCGPSL est essentiellement une ancienne fiscalité professionnelle établie sur la base de la fiscalité que l'on percevait en 2004. Il constate qu'il s'agit là encore d'une injustice et pas des moindres. En outre, il souhaite également savoir si la commune a tenté de calculer ce qu'elle percevrait aujourd'hui, compte tenu du nombre de professionnels qui se sont installés sur la commune depuis 2004.

Monsieur le Maire explique que les montants de la taxe professionnelle ont été figés en 2004. Juste après ce transfert, CARREFOUR a trouvé un « niche fiscale » et de ce fait, payé 3 fois moins de taxe professionnelle. Si bien que pendant longtemps, la CCGPSL nous rendait plus que ce qu'elle percevait de taxe économique. C'est en partie pour cette raison, que nous n'avons pas trop porté la voix lors des conseils communautaires. Malheureusement la fiscalité a tellement bougé depuis, que nous n'avons plus la traçabilité quant à la proportion qui provient des seules entreprises du territoire de la commune. Cela étant dit, nous sommes le deuxième contributeur de la CCGPSL, mais devancé de loin par Saint-Gély-du-Fesc.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir, concernant le projet des écoles, comment ont été calculés les montants de subvention annoncés, alors qu'elles n'ont pas été encore demandées ?

Monsieur le Maire explique que lors de sa rencontre avec le préfet, les négociations qui ont été menées concernaient Bissy et les écoles et que les montants annoncés sont le résultat de ces négociations.

Monsieur Christopher TASTI assure qu'ils seront vigilants sur le suivi de ces demandes de subvention, compte tenu de la promesse électorale qui a été faite de ne pas augmenter les impôts des Saint-Clémentois. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas été demandé d'accord écrit du préfet sur ces engagements.

Monsieur le Maire explique qu'il a été pris de court, comme tout le monde d'ailleurs, sur la mutation précipitée du préfet. Le courrier d'engagement de Bissy datait du mois de janvier, la mairie escomptait demander un courrier d'engagement pour les écoles une fois la transaction de Bissy terminée. Le préfet avait même suggéré d'établir une convention, or il est parti précipitamment en février. Cela étant dit, lors de son pot de départ, il nous a confirmé que pour Bissy tout était déjà en ordre. Nous rencontrerons très prochainement la préfète, et ne manquerons pas de lui soumettre les négociations que nous avons entamé et pourquoi pas renégocier une plus grande participation de l'Etat.

Madame Jeannie LOISEAU souhaite avoir des informations complémentaires concernant les véhicules électriques, il est précisé que c'est un renouvellement donc elle souhaite savoir si la mairie en possède déjà.

Monsieur le Maire précise que c'est en fait le remplacement des véhicules thermiques par des électriques.

Elle souhaite savoir si les bornes de recharge sont incluses dans le calcul.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont prévues dans le chiffrage des travaux de rénovation de la Mairie et que dans l'intervalle elles seront branchées sur des prises d'alimentation normales.

Monsieur Alexis WILFART précise qu'il s'agira de bornes de recharges dédiées mais pas « rapides » comme on peut le voir dans les stations-services.

Madame Jeannie LOISEAU attire également l'attention sur l'état d'une route sur le secteur de la Colline II, qui nécessiterait des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'elle est bien identifiée mais que c'est un problème délicat car il s'agit de racines de pins qui déforment la chaussée. Il se trouve que ces pins ont déjà vu leurs racines entaillées par des travaux de la CESML sur le réseau, et certains penchent maintenant dangereusement. Or, c'est un débat sensible qui oppose les défenseurs de ces arbres contre ceux qui en souhaitent l'arrachage. Deux possibilités, soit on arrache et on replante d'autres essences moins impactantes sur les voiries, soit un refait un surfacage d'enrobé qui tiendra environ 5 ans. Ce sera probablement l'occasion d'ouvrir une concertation de quartier.

Monsieur Thierry BOYER informe l'assemblée que la commune va bénéficier de l'aide de l'ONF (Office Nationale

des Forêts), dans l'expertise du recensement des végétaux présents sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un vrai sujet de débat qui nécessite de la concertation ciblée et organisée, car les implications sont nombreuses tant sur le plan de la voirie, de son entretien, du cadre de vie et de la sécurité incendie.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite savoir où en est la vente du campus de Bissy et si le compromis de vente a bien été signé.

Monsieur le Maire précise que la mairie a reçu pour l'instant une promesse d'achat de la part de FDI et Un Toit pour Tous. Les notaires souhaitent simplement s'assurer qu'il n'y aura pas de difficulté quant au déclassement entre le domaine privé et public de la commune. Les seules conditions suspensives qui pourraient mettre en péril la signature de l'acte définitif sont d'ordre financier, or il n'y a aucune contrainte financière dans ce dossier.

Monsieur Alexandre ARGUEL fait remarquer que dans le programme il avait été noté que le compromis était signé.

Monsieur le Maire explique qu'il se trouve que le Conseil municipal qui devait prévoir la signature de ce compromis a eu lieu deux jours après l'établissement de cette délibération. Or nous avons appris les difficultés de l'étude sur ce point particulier la veille du Conseil. Conseil durant lequel nous avons acté en votre présence, la suppression de cette délibération. Nous aurions probablement dû attendre d'acter la délibération avant de la mettre sous presse. Il précise qu'il répondra des éventuels atermoiements, voire de l'annulation de la vente devant les électeurs.

INFORMATION : Informations et questions diverses

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite connaître le nombre de signes autorisés dans la tribune libre du Saint-Clémentois.

Monsieur le maire précise que sur le précédent mandat, il n'était pas tenu compte du règlement intérieur qui prévoit 1000 signes par groupe politique. Il avait alors été établi, en accord avec l'opposition, 2500 signes chacun. Or aujourd'hui, avec 3 groupes politiques, nous allons devoir modifier le règlement intérieur et définir le nombre de signes nécessaires à une expression équilibrée, en tenant compte de la pagination du journal.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite connaître la raison du recrutement d'un agent aux finances.

Monsieur le Maire explique que c'est la conséquence du départ de la précédente DGS qui a permis à la Directrice Administrative et Financière de postuler et d'occuper ces fonctions. Il a donc fallu la remplacer, or, nous avons recruté une personne qui nous a lâché au dernier moment.

Monsieur Alexandre ARGUEL relève qu'il y a eu donc un laps de temps où l'actuelle DGS a occupé un double poste.

Monsieur le Maire le confirme, précise que c'est toujours le cas et assure qu'elle produit un travail considérable avec une efficacité redoutable. Il ajoute également qu'il a été procédé de la même façon pour le service RH, via la promotion interne d'un agent présent depuis de nombreuses années sur la collectivité et qui avait les compétences requises pour le poste de DRH vacant, à la suite d'une mutation.

Monsieur Christopher TASTI souhaite poser une question moins institutionnelle, et aurait aimé avoir plus de renseignements concernant le départ de l'association « Les copains d'abord » du centre Fernand Arnaud.

Monsieur le Maire précise que cette association a quitté le centre de son propre chef. Pour rappel, à la suite des travaux de rénovation de la Mairie, l'accueil de celle-ci va être transférée au CFA. Il apparaît peu opportun qu'un hall d'accueil de Mairie traitant de divers sujets tantôt d'ordre social, tantôt d'ordre funéraire, et encore bien d'autres, se transforme en hall d'accueil de café. Il leur a été alors proposé un déplacement dans la salle des jeunes ce qu'ils ont refusé. En outre, à la suite d'une visite de sécurité qui avait été faite en juin 2025, une partie du mobilier présent n'était pas conforme aux normes en vigueur. Cela étant, et compte-tenu de l'intérêt de ce mobilier pour l'association, nous avons toléré son maintien. Or, à la suite de la catastrophe de Cran Montana, les directives de la préfète se sont durcies, des contrôles ont été diligentés sur tous les établissements festifs, et il leur a été demandé de retirer ce mobilier dans un délai, certes contraint de 48h, mais indépendant de notre volonté. Ils ont alors décidé qu'il n'était plus possible d'organiser quoi que ce soit sans ce mobilier, et ont décidé de quitter le CFA. Pour autant, il y a eu par le passé des soirées organisées sans ce mobilier qui n'ont posé, en leur temps, aucun souci.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir s'ils ont été reçus en Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté les adhérents pour une réunion en Mairie durant laquelle il a réitéré sa proposition de mettre à disposition la salle des jeunes en y faisant quelques menus travaux, mais ils ont refusé. Ils auraient visiblement trouvé que c'était trop loin de l'école.

Monsieur Christopher TASTI remercie le Maire pour ces éclaircissements et comprend aisément le contexte sécuritaire, cependant, il est moins convaincu pour la partie festive qui concernait les soirées et donc ne nuisait pas à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire précise que la salle des mariages étant déplacée au CFA, il leur a proposé de leur laisser quand même l'accès les vendredis soir, mais qu'en cas de mariage, ils seraient contraints de la libérer, même si une programmation était en cours. Bien entendu, en étant prévenu dès connaissance des dates, ce qu'ils ont refusé. Malgré les deux alternatives qui leur ont été proposées, soit la salle des jeunes, soit le CFA avec quelques contraintes légitimes, aucune de ces solutions ne leur a convenu.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir si c'est définitif.

Madame Rachèle BODIN précise que l'association est en suspend pour l'instant.

Madame Jeannie LOISEAU s'interroge quant à la démarche de la mairie et regrette qu'il n'y ai pas eu de rencontre, d'explication orale avec les représentants de cette association, dans une dynamique plus humaine et volontaire afin de soutenir le tissu associatif de la commune.

Monsieur le Maire fait un bref rappel des faits : le 16 février, il a rencontré les membres du bureau au CFA, échange durant lequel ces propositions ont été faites. Sur le déplacement à la salle des jeunes, la réponse a été un non catégorique. Sur les vendredis, il a demandé un temps de consultation pour interroger les services notamment d'état civil en raison des mariages. Le 19 avril, soit 3 jours plus tard, la mairie a reçu un document du bureau « engagement de campagne électorale », dans lequel figuraient les différentes possibilités de continuité de l'association en fonction du choix des 3 candidats, avec menaces d'en informer tous les adhérents.

Monsieur Christopher TASTI précise que lorsqu'il a reçu également la convention, il n'était pas d'accord sur tout et notamment sur le déplacement de la crèche et le remplacement par une guinguette, qui ne faisait pas partie de son programme.

Monsieur le Maire se saisit du sujet car justement, il avait évoqué qu'en cas de déplacement de la crèche, il souhaitait faire une guinguette associative et avait pensé aux Copains d'abord pour l'animer, gage de sa bonne volonté et de son investissement auprès de l'association. Tout cela pour se retrouver 3 jours plus tard avec des menaces et du chantage et qui plus est, la diffusion de cette information qui était jusqu'alors confidentielle. Il laisse à l'appréciation de l'assemblée le soin de juger qui de la mairie ou de l'association a fait le plus preuve d'humanité et de volonté.

Monsieur Christophe JAY intervient sur cet épisode qui monopolise le débat alors que le déplacement des services de la mairie qui vont se retrouver dispersés sur la commune, va imposer aux agents beaucoup de contraintes avec lesquelles ils vont devoir composer pendant plusieurs mois. Il s'agit là de jeter sur la place publique une polémique qui relève plus d'un conflit personnel et politique et qui ressemble davantage à un « caprice » qu'à une réelle problématique.

Monsieur Christopher TASTI note qu'ils avaient quand même une convention d'occupation du CFA.

Monsieur le Maire précise que cette convention avait une durée d'un an, et qu'elle est arrivée à échéance en juin 2025. Il est à l'initiative de l'association de demander le renouvellement de la convention. Or, ils n'ont rien fait. Lorsque M. MOLTER est parti, ils ont réclamé le renouvellement de cette convention et nous leur avons proposé de la renouveler jusqu'en mai compte tenu du déplacement des services sur le CFA. Au moment où ils ont réclamé cette convention, ils ne disposaient d'aucun titre d'occupation des locaux.

Monsieur Christophe JAY intervient précisant qu'il est regrettable que ce soient les adhérents de cette association qui pâtissent de cette situation alors qu'ils auraient, pour la plupart, accepté d'aller, pour quelques mois seulement, à la salle des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h14.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jérôme POUGET

Signature M. Pierrik AVONDE.